

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Désignation : BOLDAIR PECHES BLANCHES

Page : 1/5

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

selon la Directive CEE 91/155

Arrêté du 5 janvier 1993

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE :

nom commercial : **DESODORISANT BOLDAIR 750 ml**

codes produits : **Parfum Pêche Blanche : 882040**

1.2 FOURNISSEUR : DISTRIMAR

adresse : B.P. 192
06272 VILLENEUVE-LOUBET CEDEX
tel : 04.92.13.30.30
fax : 04.92.02.75.88

2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

2.1 NOM CHIMIQUE : BOLDAIR 750 ml

2.2 RISQUES : F+ extrêmement inflammable

2.3 CONCENTRATION : (composition indicative) : Produit actif
Alcohol Denat, Dipropylène Glycol, Parfum.

PROPULSEUR : Iso-butane/nButane/Propane 2.5 bar à 20°C

2.4 NUMERO CAS : non concerné (mélange de M.P.).

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

F-Facilement inflammable.

(Produit à usage professionnel).

4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 CONSIGNES GENERALES : lire les indications portées sur le boîtier

4.2 INHALATION : exposer le sujet au grand air

4.3 INGESTION : ne pas faire vomir, non concerné en principe.
faire appeler si nécessaire le service d'urgence en cas de malaise.

4.4 CONTACT AVEC LES YEUX : laver avec du Sérum Physiologique ou à défaut de l'eau .
consulter un ophtalmologiste.

4.5 CONTACT AVEC LA PEAU : laver avec de l'eau et du savon.

882020/882040

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION RECOMMANDES : CO2, mousse, poudre ABC

5.2 MOYENS D'EXTINCTION A EVITER : jet d'eau ou eau pulvérisée

5.3 RISQUES PARTICULIERS : ceux liés à la présence d'aérosol (risque d'éclatement T > 50°C).

5.4 MESURES PARTICULIERES DE PROTECTION : le stockage aérosol doit être préservé de toute élévation thermique par aspersion d'eau par exemple.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PROTECTION INDIVIDUELLE : non nécessaire, aérosol

6.2 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : non nécessaire, aérosol

6.3 METHODES DE NETTOYAGE : non nécessaire, aérosol

7. PRECAUTIONS DE STOCKAGE, D'EMPLOI ET DE MANIPULATION

7.1 MANIPULATION :

TEMPERATURE DE TRANSPORT (°C) : < 50°C

TEMPERATURE DE CHARGEMENT/DECHARGEMENT (°C) : < 50°C

7.2 STOCKAGE :

TEMPERATURE DE STOCKAGE (°C) : < 50°C

MATERIAUX D'EMBALLAGE/FLACONNAGE AUTORISES :

Boîtier fer blanc S.R. Ø 65 x 300 / 1000

Pression d'épreuve > 12 bar

8. PROCEDURES DE CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 DISPOSITIONS GENERALES : non concerné

8.2 VLE/VME : # 1000 ppm / m3

8.3 MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELS : non concerné

PROTECTION RESPIRATOIRE

PROTECTION DES MAINS : non concerné

PROTECTION DES YEUX

PROTECTION DE LA PEAU

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Désignation : BOLDAIR PECHES BLANCHES

Page : 3/5

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 CONDITIONS A EVITER :

10.2 MATIERES A EVITER :

non concerné comme aérosol

10.3 PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX :

10.4 OBSERVATIONS IMPORTANTES :

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

DL50 (calculé sur rats > 5000 mg / kg

Tous les constituants sont conformes à la réglementation cosmétique européenne.

12. INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

Matières premières biodégradables dans les conditions normales d'utilisation

Sans danger pour la faune aquatique dans les conditions normales d'utilisation.

Préserve la couche d'ozone

13. INFORMATIONS SUR LES POSSIBILITES D'ELIMINATION DES DECHETS :

Loi sur les déchets du 15/07/1975.

Le boîtier usagé est un emballage banalisé qui entre dans le flux normal des déchets et ne justifie pas la mise en place d'une collecte sélective (publication TÜV de KAISERLAUTERN, DSD et FEA).

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE SELON DIRECTIVES CEE

CLASSIFICATION / SYMBOLE :

DIRECTIVES EN VIGUEUR :

NOM (FIGURANT SUR L'ETIQUETTE) : BOLDAIR AEROSOL 750 ml

REFERENCES REGLEMENTAIRES NATIONALES :

A - PROTECTION DES TRAVAILLEURS

A.A. Maladies professionnelles :

Code de la sécurité sociale L461-7

Tableaux publiés dans la brochure 85/10 bis des J.O. non concerné

AB. Maladies à caractère professionnel

Décret 63-865 du 3/8/63 (J.O. du 23/8/63) et articles

L461-6 et D461-1 du code de la sécurité sociale modifiés

par la loi 1106 du 6/12/76 (J.O. du 7/12/76). non concerné

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Désignation : BOLDAIR PECHES BLANCHES

Page : 4/5

AC. Surveillance médicale spéciale Code du travail : Article R241-50 Arrêté du 11/7/77 (J.O. du 24/7/77) et circulaire du 29/4/80 (non parue au J.O.) Décrets et arrêtés (surveillances particulières) : Circulaire du 14/5/85 (J.O. du 6/5/85) complétée par la circulaire du 14/3/88 (non parue au J.O.).	non concerné	882020/882040
AD. Travaux interdits : Code du travail : Article R234-9 et 10 (femmes). Article R234-16 (jeunes travailleurs de moins de 16 ans). Article R234-20 et 21 (jeunes travailleurs de moins de 18 ans). Arrêté du 19/2/85 (travail temporaire), (J.O. du 22/2/85).	non concerné	
AE. Hygiène et sécurité du travail Code du travail : Article R232-1,3 et 4 R232-1-1,5 à 11. Article R232-16 et 17. Article R232-43 : risques de débordement par rupture. Circulaire sur les valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail.	non concerné	
AF. Substances dangereuses Code du travail : Article L231-6 et 7. Arrêté du 10/10/83 relatif à l'étiquetage des substances (J.O. du 21/1/84). Circulaire DRT n°86-1 du 29/1/86 (non parue au J.O.). Voir brochure 87/2 bis des J.O. Arrêté du 21/02/90 (J.O. du 24/03/90) Décret n° 92-1261 du 3/12/92.	non concerné	
AG. Prévention des incendies Code du travail : Article R233-14 à 41. Dangers d'incendie et risques d'explosion : Décret du 14/11/62, art 43-44 (J.O. du 5/12/62). Voir brochure 1228 des J.O. sur le matériel utilisable dans les atmosphères explosives.	non concerné	
<u>B - PROTECTION DE LA POPULATION</u>		
BA. Santé publique substances vénéneuses Code de la santé publique article R5149 à R5211 Voir brochure 1209 des J.O.	non concerné	
BB. Hygiène répression des fraudes Additifs ou auxiliaires technologiques pour l'alimentation humaine : décret du 15/4/ modifié (J.O. du 29/6/) et nombreux textes d'application. Additifs aux aliments des animaux : Décret n°73-1101 du 23/11/73 (J.O. du 13/12/73) et Arrêté du 20/3/81 modifié (J.O. du 30/11/81). Matériaux au contact d'aliments : décret n° 73-138 du 12/2/73 (J.O. du 15/2/73) et textes d'application. Produits de nettoyage de ces matériaux : Décret n° 73-138 du 12/12/73 (J.O. du 15/2/73) et arrêté du 27/10/75 modifié (J.O. du 30/11/75).	non concerné	
BC. Emploi en agriculture Supports de culture: annexe 1 au décret du 15/6/80 (J.O. du 29/6/80). Arrêté du 20/3/81 (J.O. du 22/4/81) Pesticides: annexe 2 de la directive 78/691 CEE du	non concerné	

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Désignation : BOLDAIR PECHES BLANCHES

Page : 5/5

26/6/78 (J.O. CEL 206 du 29/7/78).
Loi du 2/11/43 (J.O. du 4/11/43) et arrêté du
25/2/75 (J.O. du 7/3/75).
Dispositions relatives à l'application des produits
anti-parasitaires à usage agricole.

CA. Installations classées

Loi 76-663 du 19/7/73 (J.O. du 20/7/76). non concerné
Voir brochure 1001 des J.O.
Lois du 13/7/92 et 4/1/93

CB. Textes particuliers :

Déchets

Loi 88-1261 du 30/12/88(J.O. du 4/1/89) complétant
la loi 75-663 du 15/7/75 (J.O. du 16/7/75)
modifiée par le loi n° 92-646 du 13/7/92 (J.O. du 14/7/92).
Décret 77-974 du 19/8/77 (J.O. du 28/8/77)
Arrêté du 4/1/85 (J.O. du 16/2/85) relatif au contrôle des
circuits d'élimination des déchets (J.O. du 16/5/85). non concerné

Rejets réglementés

Loi 64-1245 du 16/9/64 (J.O. du 18/12/64).

Huiles et lubrifiants : décret 77-254 du 8/3/77
(J.O. du 19/3/77).

Détergents : décret 87-1055 du 24/12/87 (J.O. du 30/12/87)

Divers

Arrêtés du 24/12/87 (J.O. du 30/12/87) fixant la mesure de
la biodégradabilité des agents de surface produit conforme

- a) anioniques
- b) non ioniques.

16. AUTRES INFORMATIONS

16.1 FORMATION : 1ère édition le 19 juillet 1999

16.2 UTILISATION ET RESTRICTIONS : cf. précautions d'emploi

16.3 INFORMATIONS DIVERSES :

16.4 SOURCES : CE, FEA, CFA, J.O.

La présente fiche de données de sécurité complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas et ne fournit pas de données garanties ou d'assurance quant aux propriétés du produit. Les renseignements qu'elle contient sont donnés de bonne foi sur la base de l'état actuel des connaissances quant au produit, à la date indiquée.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque le produit est utilisé à d'autres fins que l'usage pour lequel il a été prévu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.